

# CHASSE A L'ARC

## RECAPITULATIF ANNUEL DES GIBIERS TIRES A L'ARC

Saison de chasse 2023 / 2024

A retourner avec le carnet de prélèvement avant le 10 mars 2024

N° PLAN DE CHASSE : ..... COMMUNE(S) : .....

### IDENTITE DU DEMANDEUR :

Société, association, groupement, etc. : .....

Nom – Prénom (du représentant) : .....

Adresse complète : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

Agissant en qualité de :

Propriétaire

Détenteur du droit de chasse

Mandataire

### CHASSE SILENCIEUSE (AFFUT, APPROCHE)

#### ESPECES

#### NOMBRE

CHEVREUIL

.....

SANGLIER

.....

CERF

.....

CHAMOIS

.....

RENARD

.....

### BATTUE

#### ESPECES

#### NOMBRE

CHEVREUIL

.....

SANGLIER

.....

CERF

.....

CHAMOIS

.....

RENARD

.....

### AUTRES (PETIT GIBIER, ETC.... PRÉCISER)

.....

.....

.....

L'autorisation de chasser à l'arc est assujettie à une formation obligatoire organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges, laquelle délivre une attestation qui doit être conservée avec le permis de chasser.  
L'inscription à cette formation se fait auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.